



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-0749 – RESOLVA AT
dossier lié n° 2007-3963

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
RESOLVA AT, identique à OURAGAN PJT

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA AT.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence OURAGAN PJT, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2090044, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3963 du 31 mars 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation OURAGAN PJT ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RESOLVA AT est bien strictement identique à celle déclarée pour OURAGAN PJT ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA AT, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit OURAGAN PJT.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL